

**Vu** les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

**Considérant** les travaux de réparation de conduite telecom cassée sous chaussée, réalisés par l'entreprise GCMV, qui auront lieu entre le 18 septembre au 6 octobre 2023 sur la voie suivante :  
Chemin de Fonségur.

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur leur parcours ;

**Vu** l'intérêt général ;

Le Maire de VIVIERS-LÈS-MONTAGNES,

### **ARRETE**

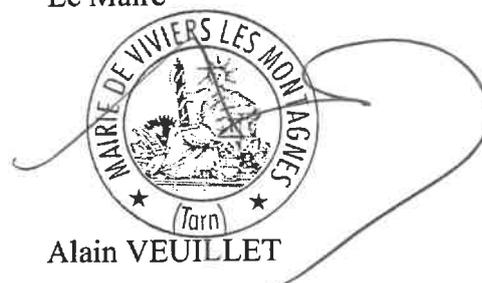
**Article 1 : Du 18 septembre au 6 octobre 2023**, la circulation des véhicules sera alternée chemin de Fonségur, devant le numéro 65.

**Article 2 :** Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, régulé par des feux tricolores (ou manuellement), sera mis en place.

**Article 3 :** Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit sur toutes les voies indiquées à l'article 1 et la circulation limitée à 50 km/h.

**Article 4 :** M. le commandant de gendarmerie et le policier intercommunal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

  
Mairie de Viviers Les Montagnes  
Tarn